



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

successions

Question écrite n° 120456

Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les conséquences de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, sur les modalités de délivrance des actes de notoriété. En effet, avant ce texte, ces actes relevaient des greffiers en chef des tribunaux d'instance et avaient un caractère gratuit. Depuis 2007, cette compétence a été transférée aux notaires, ce qui semble alourdir les procédures et oblige à un paiement pour la délivrance de cet acte même lorsque les montants des successions sont minimes. Il lui demande si la compétence ne pourrait être rendue pour les faibles successions aux tribunaux d'instance.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lemasle](#)

Circonscription : Haute-Garonne (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120456

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 2011, page 11258

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)